



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-295 – 5 décembre 2023

FINANCES LOCALES

Divers

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY

Absents :

Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Location de salles – matériels – mobiliers – Tarifs 2024

Considérant l'article L 2121 -29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 relative à la charte associative et aux modalités de mise à disposition de salles et de matériels aux « associations partenaires reconnues par la Commune de Guichen »,

Considérant que la collectivité loue respectivement les salles suivantes : l'Espace Galatée, les Halles, la salle polyvalente Henri Brouillard et les espaces de réunion de Jean-Pierre Loussouarn, de Joséphine Baker et de la Maison des associations.

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des salles municipales selon une majoration de l'ordre de 5%.

Vu les avis des commissions Vie associative Sport Loisirs et Finances – Budget respectivement réunie les 26 octobre et 23 novembre 2023

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé, pour l'année 2024, d'appliquer les tarifs joints en annexe n°11.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer les tarifs et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les locations de salles, les locations de matériels et mobilier, les locations de matériel spectacles et manifestations.

- Décider que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Commune de Guichen » se limite à 2 occupations gratuites par an pour leurs événements hors occupations liées aux activités récurrentes et permanentes.
- Décider que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande.
- Décider de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations guichenaïses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE

Dominique DELAMARRE



CEC ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .